

Avocats Associés :

Jean-Paul MANIN
Sylvain JACQUES
Cyril SANCHEZ



Avocats :

Marion LEONARD-PALAZON
Marion BERDOUGO
Lauranne FONTANEAU

Charte Qualité de la formatrice et du formateur

Sophia-Antipolis :

1 Place Joseph Bermond
Ophira 1
06560 VALBONNE
Tel : 04.92.90.66.20
Fax : 04.93.64.00.78
contact@sophialegal.com

Paris :

11 Bis Rue Scribe
75009 PARIS
Tel : 01.82.72.62.00
Fax : 01.78.41.67.85

Dans le cadre de la qualité attendue des formations, la SELARL SOPHIA LEGAL a mis en place une "charte de la formatrice et du formateur " dont les finalités sont de préciser les principes et les conditions à réunir pour assurer la rigueur méthodologique des intervenants, la qualité du matériel pédagogique et de bonnes conditions matérielles d'intervention et de réception des stagiaires.

Cette charte, en précisant les missions, les conditions d'exercice ainsi que les engagements des différents intervenants dans le déroulement des sessions de formation, permet à notre organisme de reconnaître et de valoriser l'implication de chacune des parties.

Elle a également pour objectif de définir les différentes modalités d'intervention (conception pédagogique, animation de groupe, accueil, accompagnement...) qui constituent, chacune, des activités de formation à part entière.

La "charte de la formatrice et du formateur" doit ainsi permettre d'améliorer la qualité des prestations, dans l'intérêt des différents bénéficiaires (stagiaires, financeurs, formatrices, formateurs, notre organisme).

Cette charte recommande la lecture du document suivant : le référentiel national qualité, dit QUALIOPI, qui encadre toute la démarche de qualité des professionnels de la formation.

1 - Les formatrices et formateurs, intervenants.

Une formatrice, un formateur, doit posséder des connaissances et des savoir-faire spécifiques et régulièrement actualisés. Il s'agit d'être capable de conceptualiser sa pratique et d'adapter les contenus de formation aux attentes et aux niveaux des participants.

Il s'agit également, dans le cadre d'un partenariat éthique et solidaire, de tenter de se conformer à la démarche permanente de qualité, initiée par le donneur d'ordre dans le cadre de la certification Qualiopi.

Ainsi, l'organisme prestataire s'oblige à faire part au donneur d'ordre, de toutes les appréciations ou réclamations qui pourraient donner lieu à une réponse immédiate ou la mise en place d'une correction, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue.

2 – Actualisation des connaissances des formatrices et des formateurs

La formation de la formatrice ou du formateur étant indispensable au maintien de la qualité de la prestation de formation, ceux-ci s'engagent à actualiser et/ou perfectionner leurs compétences à deux niveaux :

- Maintien et actualisation de l'expertise professionnelle propre au domaine de formation.
- Ingénierie de formation, animation de groupe, pédagogie relative à des adultes, utilisation des outils pédagogiques.

3 - Les missions des formateurs et formatrices

Les missions des formateurs et formatrices, dans le domaine pour lequel ils ou elles sont recrutés, sont les suivantes :

- Participer aux groupes de travail préparatoires à la mise en place des actions de formation pour l'analyse des besoins, la définition des objectifs et des contenus, l'organisation de certains dispositifs, la coordination des différentes actions, le fonctionnement du réseau des formateurs et formatrices,
 - Participer à la conception du plan détaillé de la formation,
 - Participer à la rédaction ou à la mise à jour des supports pédagogiques à destination des stagiaires,
 - Exercer son activité de formateur ou formatrice en présentiel,
 - Participer à l'évaluation des actions de formation.

Selon l'action de formation concernée, le formateur ou la formatrice intervient en fonction du besoin et n'est pas systématiquement concerné par l'ensemble de ces missions.

4 - L'évaluation des formations

L'évaluation étant indispensable dans le processus d'amélioration des formations, la formatrice ou le formateur participe à sa mise en œuvre des évaluations suivantes :

Évaluation "à chaud" :

- La personne ressource de la SELARL SOPHIA LEGAL, la formatrice ou le formateur, donnent aux stagiaires les informations nécessaires à la réalisation des évaluations de la formation.
- La formatrice ou le formateur, intègre les observations et les résultats des évaluations dans une logique d'amélioration continue des supports et de l'animation pédagogique.
- Afin de développer le réseau de formateurs, la formatrice ou le formateur identifie, dans la mesure du possible, de nouvelles compétences au sein du groupe animé et en fait part à son interlocuteur la SELARL SOPHIA LEGAL.
- La formatrice ou le formateur, évalue également la formation et notamment, note les dysfonctionnements ou problèmes rencontrés lors du déroulement de l'action.

L'ensemble de ces éléments est ensuite communiqué et exploité en réunion pédagogique, avec la SELARL SOPHIA LEGAL.

5 - La déontologie

L'activité de formatrice ou de formateur, doit s'exercer dans un cadre déontologique rigoureux :

- Les supports de formation sont la propriété intellectuelle de la SELARL SOPHIA LEGAL
- Durant une formation, la formatrice ou le formateur, doit être attentif à ne formuler aucune remarque d'ordre personnel ou à caractère évaluatif qui pourrait mettre en difficulté ou fragiliser une personne ou un groupe en formation.
- Dans le même esprit, les informations relatives à des situations professionnelles collectives ou individuelles, utilisées le cas échéant comme supports de formation, ne

pourront pas être communiquées à des tiers. Les documents utilisés en formation seront rendus anonymes et ne devront pas renvoyer vers des entités ou personnes qui pourraient être identifiés.

- La formatrice ou le formateur est tenu(e) au respect du secret professionnel dans le cadre de sa mission, ainsi qu'au devoir de réserve.

- La mission de formation est essentiellement et uniquement établie sur le terrain pédagogique. En ce sens, la SELARL SOPHIA LEGAL s'engage, en termes de loyauté, vis-à-vis de sa clientèle.

6 - Les conditions d'exercice

La formatrice ou le formateur, s'assure auprès de son employeur de la compatibilité de son engagement auprès de la SELARL SOPHIA LEGAL avec le bon fonctionnement de son service ou direction.

7 - Propriété intellectuelle

En application de l'article L.113-2 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle, la SELARL SOPHIA LEGAL est investie du droit d'auteur. En conséquence, la SELARL SOPHIA LEGAL détient des droits d'auteur exclusifs (moraux et patrimoniaux) sur le contenu et les supports de formation ainsi que sur tous les éléments produits par les formateurs ou les formatrices dans le cadre des missions définies à l'article 3 de la présente charte.

L'ensemble de ces éléments ne peut être utilisé par les formateurs ou les formatrices dans un autre cadre que les formations organisées par la SELARL SOPHIA LEGAL, sauf accord des parties, relevant de l'éthique et de la déontologie, telles qu'évoquées à l'article 5 de la présente charte.

Au titre des droits patrimoniaux, la SELARL SOPHIA LEGAL dispose :

- Des droits de reproduction sur quelque support que ce soit,
- Du droit de représentation ou mise à la disposition du public directement ou indirectement,
- Du droit de modification, transformation, adaptation et traduction.

Toute reproduction des supports de formation, que ce soit par stockage sur le disque d'un ordinateur ou par un autre moyen, est soumise à l'agrément préalable de la SELARL SOPHIA LEGAL, dans le cadre d'un partenariat éthique et déontologique.



Toute utilisation sans l'autorisation de la SELARL SOPHIA LEGAL constitue une contrefaçon, laquelle donne lieu à des sanctions civiles et pénales.